

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL**

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

EM/NC

Objet : Subvention liée aux frais de déplacement - projets inscrits dans la charte de jumelage 2025

N° : DCM_2025/166

PUBLIÉE LE : 11/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 8 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Annette DABIT donne pouvoir à ÉLISE THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Martine MARCHAND

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Angélique GÉNART, Laetitia SACCHIERO, Carole DELAMARCHE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Pouvoirs : 5 - Absents : 5 – Votants : 23

Monsieur Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°15/209 du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu la charte de jumelage entre Commercy et Hockenheim pour 2025 ;

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Hockenheim et afin de favoriser les échanges, une subvention peut-être allouée aux associations et établissements scolaires menant un projet à Hockenheim.

La charte de jumelage susvisée prévoit le versement de cette subvention au regard des critères suivants:

- Les projets doivent être validés par les deux villes et inscrits dans la charte de l'année N.
- La subvention est calculée sur la base du kilomètre athlète « type compétition fédérale » définie par la subvention de fonctionnement de la vie associative de l'année N.
- Chaque association ne peut bénéficier que d'une subvention par an.

Le cercle de Commercy Hockenheim a sollicité cet accompagnement financier et répond à ces critères.

Association	Projet inscrit dans la charte	Nombre De km	Nombre de Participants	Montant du Km/athlète	Subvention proposée
cercle Commercy Hockenheim	oui	600	36	0,055 €	1 188,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement, au titre du jumelage 2025, d'une subvention de 1188 € au Cercle Commercy Hockenheim

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.